

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00119

**ACQUISITION D'ENGINS ET VÉHICULES POUR LES
BESOINS DE SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE - AVENANT N°2
À L'ACCORD-CADRE 2021VO297 CONCLU AVEC
ACOMETIS PRODUCTION**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2194-5 du code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU l'accord-cadre mono attributaire n°2021VO297, conclu sans montant minimum ni montant maximum, notifié le 15/11/2021 à la société ACOMETIS PRODUCTION, et ayant pour objet l'acquisition de véhicules et d'engins pour les besoins de Saint-Étienne Métropole - Lot n°9 : Saleuses sableuses saumureuses,

VU l'avenant n°1 à l'accord-cadre précité, notifié le 06/10/2022 à la société ACOMETIS PRODUCTION, et venant modifier le montant d'une saleuse sableuse 5 m³, celle-ci passant de 26 196,29 € HT (prix initial + actualisation de 0,2 %) à 29 043,00 € HT,

CONSIDERANT que la poursuite de la dégradation du contexte économique mondial engendre des impacts négatifs contraignant l'entreprise à revoir une nouvelle fois les conditions économiques du marché, ACOMETIS PRODUCTION ayant ainsi alerté Saint-Etienne Métropole de son impossibilité de respecter ses engagements contractuels conformément aux prix et aux délais prévus dans l'accord-cadre, et notamment dans le cadre de la commande d'une saleuse sableuse 5m³,

CONSIDERANT qu'en raison du caractère totalement imprévisible des difficultés occasionnées par la crise mondiale des matières premières, se traduisant par l'inflation des prix et des difficultés d'approvisionnement, la modification du prix de la saleuse sableuse 5m³, issu du BPU de l'accord-cadre, est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir, bouleversant temporairement l'équilibre du contrat et contraignant le titulaire à subir un déficit au regard du montant du bon de commande,

CONSIDERANT que ces modifications rendent nécessaire la passation d'un avenant n°2 à l'accord-cadre précité,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°2 à l'accord-cadre 2021VO297 relatif à l'acquisition de véhicules et d'engins pour les besoins de Saint-Étienne Métropole - Lot n°9 : Saleuses sableuses saumureuses, est conclu avec la société ACOMETIS PRODUCTION.

RECU EN PREFECTURE

Le 21 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240116-C20240011910

Date de mise en ligne : 21 février 2024

ARTICLE 2

Au regard de la poursuite de la dégradation du contexte économique mondial (inflation des prix, difficultés d'approvisionnement, augmentation des coûts salariaux et de production, explosion du prix de l'énergie...), cet avenant prend en compte la modification du prix de la saieuse sableuse 5 m³ sur le BPU de l'accord-cadre, la hausse étant de 6 483,71 € HT :

- prix initial la saieuse sableuse 5 m³ : 26 144,00 € HT (BPU),
- prix réactualisé (clauses contractuelles) : 26 196,29 € HT,
- prix après avenant n°2 : 32 680,00 € HT.

ARTICLE 3

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget Voirie, section d'investissement, 2014 VEHCD 452.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/02/2024
Pour Le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX